



REGLEMENT 2021

Article 1 – ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise la 2^{ème} édition de la Casadéenne, à la Chaise Dieu, le samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021.

Article 2 – PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

La Casadéenne se déroule sur 2 jours.

Date	Distance	Dénivelé	Ravitaillement(s) parcours*
Samedi 3 juillet TRAIL	11 km	280m D+	1
	19 km	640m D+	2
	29 km	870m D+	3
	44 km	1200m D+	4
Samedi 3 juillet TRAIL NOCTURNE	12 km	280m D+	1
Dimanche 4 juillet VTT	20 km	640m D+	1
	30 km	870m D+	2
	45 km	1200m D+	3
	61 km	1800m D+	4

- Gobelet obligatoire

Tous les participants auront accès au ravitaillement final.

Article 3 – HORAIRES

Discipline	Epreuve	Heure de départ	Lieu de départ
TRAIL	11 km	9h30	Salle polyvalente de la Chaise-Dieu
	19 km – ITRA 1pt	9h00	
	29 km – ITRA 1pt	8h30	
	44 km – ITRA 2pt	8h30	
	12 km nocturne	21h30	Abbaye de la Chaise



			Dieu
--	--	--	------

Discipline	Epreuve	Heure de départ	Lieu de départ
VTT/VTAE	20 km	Entre 7h00 et 9h30	Salle polyvalente de la Chaise-Dieu
	30 km	Entre 7h00 et 9h00	
	45 km	Entre 7h00 et 8h30	
	61 km	Entre 7h00 et 8h00	

Article 4 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de :

- Vous inscrire en ligne (jusqu'au jeudi 1^{er} juillet minuit sur le site de l'événement)
- Sur place le jour de l'événement (30 minutes maximum avant le départ de la course).
(sous réserve des places disponibles et de la validité du certificat médical)

Tarifs :

- Trail

Epreuve	Jusqu'au 31/12	Jusqu'au 31/05	Jusqu'au 30/06	Sur place
Nocturne 12km	8 €	10 €	12 €	14 €
11 km	7 €	9 €	11 €	13 €
19 km	12 €	15 €	19 €	21 €
29 km	21 €	25 €	29 €	31 €
44 km	34 €	38 €	43 €	45 €

(Sur chaque parcours, 2€ de plus seront appliqués pour une inscription sur place le jour de l'événement)

- VTT

Epreuve VTT/VTae	Jusqu'au 03/07	Le 04/07
20 km	7 €	9 €
30 km	9 €	11 €
45 km	11 €	13 €
61 km	14 €	16 €

(Sur chaque parcours, 2€ de plus seront appliqués pour une inscription sur place le jour de l'événement)

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Épreuves Trail :

Les Trails organisés lors de la Casadéenne sont chronométrés, et nécessitent un justificatif (voir article 6 – Licence et certificat médical)

Les documents doivent être déposés lors de l'inscription en ligne.

Épreuves VTT/VTTae :

Les épreuves de VTT n'étant pas chronométrées, ne nécessitent aucun certificat médical.

De ce fait, les coureurs participent aux randonnées VTT sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et/ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Pour les participants mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition **qu'une autorisation parentale** pour la participation à La Casadéenne VTT soit remplie et signée par les parents.

Article 6 – LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL (uniquement pour les participants Trail)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Attention : aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course. **Celui-ci devra être déposé lors de votre inscription en ligne.**

Article 6 bis – ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation

de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

COVID 19 :

- Remboursement à 100% si annulation en raison de la COVID

Article 7 – DOSSARDS

Les dossards seront remis le vendredi 02 juillet au magasin Decathlon du Puy En Velay ainsi que le jour de l'événement. Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer les dossards.

Retrait des dossards maximum 30min avant le départ de la course.

Horaires de retrait des dossards TRAIL et plaques VTT :

Salle polyvalente de la Chaise Dieu :

EPREUVE	DATE	HORAIRE	LIEU
Trail (toutes distances)	Vendredi 2 juillet	17h30 à 19h00	Decathlon Puy en Velay
Trail 11km	Samedi 3 juillet	7h30 à 9h00	Salle polyvalente de la Chaise Dieu
Trail 19km	Samedi 3 juillet	7h00 à 8h30	
Trail 29km	Samedi 3 juillet	7h00 à 8h00	
Trail 44km	Samedi 3 juillet	7h00 à 8h00	
Trail Nocturne	Samedi 3 juillet	20h à 21h00	Place du Monument aux Morts face à l'Abbaye
VTT	Vendredi 2 juillet	17h30 à 19h00	Decathlon Puy en Velay
	Dimanche 4 juillet	7h00 à 9h30	Salle polyvalente de la Chaise Dieu

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste !

Trail : Le dossard devra être porté sur la poitrine fixé à l'aide de 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Il devra être entièrement visible et lisible.

VTT : La plaque devra être attaché sur le devant du guidon.

Article 8 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par une société de chronométrie agréée, et sera effectué par un système de puce à fixer sur la chaussure. Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon. Les puces non restituées seront facturées au titulaire du dossard (*une puce non remise sera facturée 20€*).

Article 9 – CATEGORIES AUTORISEES (uniquement pour les participants Trail)

	Cadets	Juniors	Espoirs	Seniors	Masters
11 km et 12km nocturne	X	X	X	X	X
19 km		X	X	X	X
29 km			X	X	X
41 km			X	X	X

Article 10 – CHALLENGES ET CLASSEMENTS

Il est prévu de faire plusieurs classements en fonction des différentes épreuves :

- Challenge scratch Trail Homme (3 premiers hommes)
- Challenge scratch Trail Femme (3 premières femmes)
- Challenge VT'TRAIL : classement effectué entre tous les participants qui auront pris part aux 2 jours d'épreuves (classement par points – disponible sur notre site internet)
 - VTTae autorisés – un classement VTTae sera établi

Chaque participant des parcours TRAIL se verra remettre un Welcome Pack.

Les vainqueurs des différents challenges seront récompensés de lots. Seuls les participants présents à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 11 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage sans passer sur le tapis de chronométrie.

Article 12 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de la Haute-Loire et de la ville de la Chaise Dieu.

L'assistance médicale sera assurée par la protection civile. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact

avec l'organisation.

Article 13 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Casadéenne, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre de la Casadéenne et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.